

226C1008
FR0012333284-FS0612

7 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juillet 2026, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Crossover I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} juillet 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX, et détenir, pour le compte dudit fonds, 2 877 494 actions ABIVAX représentant 4 042 233 droits de vote, soit 3,61% du capital et 4,92% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte (i) d'une augmentation du nombre total d'actions et droits de vote de la société ABIVAX² et (ii) d'une cession d'actions ABIVAX sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 79 800 669 actions représentant 82 148 216 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de presse de la société ABIVAX en date du 1^{er} juillet 2026.